

# A et M Immo Store

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €  
Siège social : 19 Avenue Maurice Petsche - 05100 BRIANCON

En cours d'immatriculation

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars,  
immédiatement après la signature des statuts, l'unanimité des associés de la Société à Responsabilité Limitée **A et M Immo Store**, composée de deux associés et dont le capital social de 8.000€ est divisé en 800 parts au nominal de 10 € chacune, se sont réunis, au siège social, à 05100 BRIANCON - 19 Avenue Maurice Petsche.

L'assemblée est présidée par Madame Magali THIER épouse GILBERT associée la plus âgée.

Le président de séance constate que sont présents :

- |                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Madame Magali THIER épouse GILBERT associée,<br>propriétaire de QUATRE CENT UNE PARTS .....                 | 401 parts |
| - Madame Anaïs VACHET épouse ASTIER, associée,<br>propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF PARTS..... | 399 parts |

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| Total des parts appartenant aux associés présents ou représentés | 800 parts |
|------------------------------------------------------------------|-----------|

Le président constate également :

- que l'intégralité du capital social, soit 800 parts de 10 Euros chacune est représentée,
- et qu'en conséquence les associés peuvent valablement délibérer et se constituer en Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Magali THIER épouse GILBERT rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de la co-gérance,
- pouvoir pour formalités.

Puis, il déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toutes précisions qu'ils jugeraient utiles.

Après diverses observations, personne ne demandant plus la parole, Madame Magali THIER épouse GILBERT met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

 

## **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

- Madame Magali THIER épouse GILBERT, 37B Chemin de la Tour - 05100 BRIANCON

aux fonctions de co-gérante de la société.

Madame Magali THIER épouse GILBERT, présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

- Madame Anaïs VACHET épouse ASTIER, 10 Rue Peyre Rouye - La Vachette - 05100 VAL DES PRES

aux fonctions de co-gérante de la société.

Madame Anaïs VACHET épouse ASTIER présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

L'assemblée précise que Mesdames Magali THIER épouse GILBERT et Anaïs VACHET épouse ASTIER exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

## **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

**Magali THIER épouse GILBERT**



**Anaïs VACHET épouse ASTIER**

